



Prise de position à propos du diagnostic prénatal

Le Comité central de la Fédération suisse des sages-femmes a réfléchi de manière approfondie sur les questions relatives au diagnostic prénatal¹ et est arrivé à la conclusion que la Fédération ne peut se prononcer ni en faveur ni contre le diagnostic prénatal. Nous souhaitons montrer plutôt les divers éléments à prendre en considération. Nous présentons les conditions-cadres dans lesquelles devraient se dérouler les examens, évoquons les possibilités et les limites du diagnostic prénatal, puis formulons les devoirs respectifs de la sage-femme et de la Fédération suisse des sages-femmes. Notre réflexion est centrée sur la femme tout en gardant à l'esprit qu'elle est influencée par son entourage personnel. Nous avons laissé de côté toute la problématique de l'interruption de grossesse en tant que conséquence du diagnostic prénatal, aspect qui dépasserait le cadre de cette prise de position.

Conditions-cadres

Information globale

Comme à chaque examen, une information préalable est obligatoire. Seule une information complète des possibilités, limites et conséquences du diagnostic prénatal permet à la femme concernée de se décider en pleine connaissance de cause pour ou contre la réalisation d'examen prénataux. Pour elle, deux questions liées se posent: 1. Désire-t-elle se soumettre à un diagnostic prénatal? 2. Comment réagirait-elle si le résultat était pathologique?

Décision autonome

Chaque femme a le droit à une information individuelle complète, accessible et sans préjugés. Elle doit disposer d'un laps de temps suffisant, adapté à sa situation pour la prise de décision. Ce n'est qu'ainsi qu'elle peut faire un choix et décider librement. Car elle seule peut décider si elle veut accepter d'effectuer ces tests prénataux et dans quelle mesure elle désire être informée.

Pression sociale

L'offre actuelle du diagnostic prénatal fait déjà presque partie des examens de routine pendant la grossesse. Une certaine pression sociale est exercée pour les utiliser. Les femmes enceintes qui se déclarent contre des examens prénataux sont souvent âprement critiquées, aussi bien de la part de leur médecin que de leur entourage personnel. Les échographies par exemple sont fréquemment effectuées de routine sans les déclarer comme diagnostic prénatal.

¹ Par diagnostic prénatal nous comprenons les examens invasifs et non-invasifs qui sont effectués dans le but de dépister une anomalie foetale. Ces examens sont l'échographie, le triple test ou AFP-Plus, l'amniocentèse, la biopsie des villosités chorales, examens microbiologiques etc.

Perte de confiance dans sa propre perception

Dans ces circonstances, chaque grossesse normale peut prendre un caractère pathologique. Les femmes enceintes sont insécurisées par rapport aux signaux de leur corps, elles entrent en conflit avec leur perception émotionnelle et les possibilités d'examen techniques.

Possibilités et limites du diagnostic prénatal

Le diagnostic prénatal en tant que préparation à l'enfant

Un diagnostic précoce dans la grossesse peut être un soulagement pour la femme ou les futurs parents (par exemple en cas de risques héréditaires). Le diagnostic peut rendre possible une préparation appropriée à la maladie de leur enfant, le lieu et la date de la naissance peuvent être choisis en conséquence et, dans de rares cas, certaines thérapies peuvent déjà être effectuées in utero.

Les limites du diagnostic prénatal

Les possibilités actuelles d'examen prénatal donnent à tort un „droit„ à la santé, à un enfant en bonne santé. Tous les tests ne constituent pas une garantie pour la santé, ils peuvent seulement exclure certaines anomalies. Souvent aucune thérapie n'existe et il ne reste que le choix entre donner naissance à un enfant porteur d'un handicap ou interrompre la grossesse. De ce dilemme moral et éthique naissent des conflits.

Il faut également prendre en compte que de graves complications (par ex. risque d'avortement) peuvent survenir suite à des examens invasifs.

L'abus du diagnostic prénatal

Le danger existe d'abuser des résultats d'examen. On pourrait par exemple déterminer le sexe de l'enfant, puis faire des avortements sélectifs en raison du sexe.

Les devoirs de la sage-femme

Respecter la libre décision de la femme

La sage-femme doit

- créer un environnement qui favorise la liberté de choix
- respecter la décision de la femme: qu'elle soit pour ou contre le diagnostic prénatal, pour ou contre la poursuite de la grossesse, pour ou contre l'acceptation d'un enfant présentant un handicap
- offrir à chaque femme un soutien professionnel sans porter de jugement

Acquérir des compétences

La sage-femme doit

- suivre l'évolution dans le domaine des possibilités et des limites du diagnostic prénatal
- réfléchir de manière différenciée sur le sujet et prendre position personnellement
- acquérir des compétences dans les domaines de la gestion des entretiens et des conseils, de la prise de décision éthique et du travail de deuil
- favoriser en groupes (inter- ou supervision) l'échange entre collègues et développer sa compétence sociale

Domaines d'activité

Les sages-femmes

- font plus de contrôles de grossesse
- travaillent dans des centres d'information indépendants
- assument l'éducation sexuelle dans les écoles publiques et y débattent la question du diagnostic prénatal

Les devoirs de la Fédération suisse des sages-femmes

La Fédération suisse des sages-femmes s'engage à ce que les devoirs susmentionnés des sages-femmes puissent être réalisés. En particulier grâce à

- une offre de cours adéquate
- le soutien de centres d'information indépendants facilement accessibles
- une présence dans les médias et les instances politiques en tant qu'organe de contact au sujet du diagnostic prénatal
- la promotion de bases légales qui règlent une utilisation neutre du diagnostic prénatal

Septembre 1999, Comité central